



REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>00 00 00 00 00 00</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>00 00 00 00 00 00</small> COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ <small>00 00 00 00 00 00</small> SEANCE DU 30 JUIN 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 39 Ont participé au vote : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation: 23 juin 2022	L'an deux mille VINGT DEUX et le TRENTE JUIN , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.
Objet : Installation de composteurs de quartier convention avec les communes	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représenté par Eric CHATELUS, ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Fernand CABEZA a donné procuration à Anne-Marie CANAL, Patrice ARRO a donné procuration à Jean-Louis SALIES Chantal CALVET a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Eric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Géraldine BOUVIER a donné procuration à Nathalie CORNET, Etienne TURRA a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Gladys DA SILVA, Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Bruno GUERIN, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART, ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Johanna MESSENGER, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Gérard QUES, André ARGILES, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.
N° d'Ordre : 214-22	
Secrétaire de Séance : Anne LAUBIES	

Le Président,

RAPPELLE que dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la Communauté de Communes propose aux communes volontaires d'implanter des composteurs de quartier. Cette action vise également à respecter les objectifs de le tri à la source des biodéchets, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ayant fixé comme objectifs aux territoires de réduire :

- De 13 % la quantité de déchets ménagers sur la période 2015/2025
- De 16 % la quantité de déchets ménagers sur la période 2015/2031



PRECISE que 30 % des Ordures Ménagères Résiduelles étant constituées de bio déchets, le compostage est un levier de détournement du flux incontestable, notamment dans les territoires ruraux dans lesquels les coûts de collectes sont importants.

DIT QUE l'implantation de tels équipements répond également à la volonté d'améliorer le service rendu aux habitants par une meilleure intégration urbaine des équipements. Le compostage de quartier permet en outre de tisser un lien social essentiel à la vie en communauté.

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec les communes membres volontaires aux termes de laquelle la Communauté s'engage à prendre en charge les dépenses de d'acquisition plateforme de compostage, ainsi que l'animation qui en découle et par laquelle les communes s'engage à prendre en charge le génie civil d'implantation et le nettoyage des abords.

DONNE lecture du projet de convention.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTOIRSE le Président à signer une convention avec les communes membres volontaires aux termes de laquelle la Communauté s'engage à prendre en charge les dépenses de d'acquisition plateforme de compostage, ainsi que l'animation qui en découle et par laquelle les communes s'engage à prendre en charge le génie civil d'implantation et le nettoyage des abords.

La convention est annexée à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.



Le 21 JUIL. 2022

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,

Jean-Louis JALLAT.



D'un commun accord entre les parties ci-après désignées :

- La Communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis JALLAT
D'une part,
- La Mairie de représentée par son Maire, Monsieur / Madame
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Conflent Canigó, et la Mairie de XXXX en vue de l'implantation de composteurs de quartier dans le cadre de la réglementation sur le tri à la source des biodéchets.

L'implantation de tels équipements répond également à la volonté d'améliorer le service rendu aux habitants par une meilleure intégration urbaine des équipements et de répondre au programme local de prévention des déchets sur le volet de réduction des déchets, porté par la Communauté de Communes Conflent Canigó. Le compostage de quartier permet de tisser un lien social essentiel à la vie en communauté.

ARTICLE 2 - Détail du programme :

Conformément aux préconisations du service déchets de la Communauté de Communes Conflent Canigó, il sera procédé à la mise en place de composteurs de quartier.

Les travaux seront supervisés par les deux parties.

Les composteurs de quartier seront en bois de classe 4, avec une garantie de 10 ans.

Les travaux de génie Civil nécessaires à la réalisation de cette opération sont :

- Mise en place de signalisation, implantation,
- Sciage, chargement et évacuation des déblais mis en décharge,
- Plantation des végétaux (en option.)

Ces travaux seront réalisés par la commune. La mise en place des composteurs, l'accompagnement technique, la formation, la sensibilisation seront assurés par la Communauté de Communes Conflent Canigó.

L'entretien des abords et le ramassage des encombrants déposés autour des composteurs sont à la charge de la commune ainsi que le suivi du bon fonctionnement du site (apport en broyat, brassage, distribution des bioeaux...)



Voir détail sur tableau ci-dessous :

Tâche à accomplir	Responsables
TRACT	CCCC / Mairie
Création	CCCC
Validation	CCCC / Mairie
Impression	CCCC
Distribution	CCCC / Mairie
Communication	CCCC / Mairie
Convention	CCCC / Mairie
Réunion d'information	CCCC / Mairie
Installation / formation	CCCC / Mairie
Commande de la plateforme	CCCC
Livraison/Installation plateforme	CCCC / Mairie
Formation référents de site	CCCC
Inauguration	Habitants/ Mairie / CCCC
Suivi de site	Mairie avec appui technique CCCC (rappel des consignes, approvisionnement bioseaux)

ARTICLE 3 - Plan de financement :

Le plan de financement de ce programme est établi à partir des éléments suivants :

- Travaux de génie civil, en régie

La Communauté de Commune Conflent Canigó prendra directement à sa charge les équipements de l'opération évaluée comme suit :

- Composteurs - 952 € TTC pour les composteurs,
- Bio-seaux - 66 € TTC
- brass'compost - 28 € TTC
- panneau d'information - 100 € TTC

Soit un total de 1.156 € TTC.

ARTICLE 4 - Durée :

La convention prendra effet à compter de sa conclusion pour une durée de 10 ans.

Fait à Prades, le, en trois exemplaires originaux,

Pour la Mairie

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes

Conflent Canigó,

Président,

M. Louis JALLAT.

